



Membres : 29
Présents : 28
Pouvoir : 1
Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 6

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 24 novembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : M. HITIER, Mmc BIRONNE, M. PUJOL, Mme MULLER DE SCHONGOR, M. FRICOUT, Mmc MIRALLES, M. POILPOT, Mme NICOLLE, maires adjoints,

Mme BROCHARD, M. POUBELLE, Mme PINON, M. TOLOS, Mmc VAUSSARD, M. RENNIE, Mmc CHAUCHARD, M. BOUVY, M. GORGOLEWSKI, M. CHRETIEN, Mme BARBAGELATA, M. JAMMET, Mmc CHARPENTIER, M. LEDRAN, M. CHAUVOIS, M. GUEZET, M. JOSQUIN, Mme BÖRNER, M. DAN, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme BRASSART.

Pouvoir de : Mme BRASSART à M. PUJOL.

Secrétaire de séance : Mme BROCHARD.

Délibération n° 10 du 24 novembre 2014 : FINANCES COMMUNALES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SEJOURS DES 6-18 ANS POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Mme Chauchard – avis favorable de la commission des finances du 21/11/2014

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants avec 6 abstentions de soulager la charge des familles domiciliées dans la commune, en participant aux coûts des séjours des 6-18 ans organisés dans le cadre de projets scolaires dans les conditions suivantes :

PARTICIPATION DE LA COMMUNE aux séjours organisés dans le cadre de projets scolaires (€/enfant 6 à 18 ans)		A compter du 01/01/2015
SEJOURS EN EUROPE		60
DANS UNE VILLE JUMEEE		80
VISITE D'UNE INSTITUTION EUROPEENNE		80

Ces aides seront prélevées sur le compte 6574, le Conseil Municipal s'engageant à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

Conditions d'attribution :

- aides au financement des séjours en Europe organisés par les établissements scolaires sous la forme d'une subvention versée :
 - à la coopérative scolaire, pour les écoles primaires ;
 - à la famille, pour les établissements secondaires et supérieurs.Les subventions seront appelées en fonction des projets définis par les groupes scolaires, sur la base de la liste des participants fournie par l'établissement et sur justificatif (attestation du règlement du séjour par les parents + RIB), dans la limite des frais engagés par l'école et/ou la famille.
- aucune condition de revenu.
- L'enfant concerné doit être mineur à la date du départ du séjour.
- non cumulable et limité à 1 aide/enfant /année.

PREFECTURE du CALVADOS

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

02 DEC. 2014

Extrait conforme aux registres des délibérations.

- COURRIER -

Affiché le - 1 DEC. 2014
Transmis en Préfecture le



Le registre dûment signé,
LE MAIRE,
Romain BAIL.